



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Commune de CANNES
Demande de déclaration d'intérêt général
pour l'exécution de travaux d'entretien des Vallons du Devens et des Gabres
Demandeur : Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de CANNES, à une enquête publique en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement, organisée dans le cadre des dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, préalable à déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement), conformément à l'arrêté préfectoral du **- 5 MAI 2017 -**

L'objet de l'opération, présentée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL), consiste en des opérations d'entretien strict des vallons du Devens et des Gabres afin de maintenir la capacité d'écoulement des vallons, la réduction de l'apport de macro-déchets et la limitation de l'apport sédimentaire dans les portions à faible pente.

Les travaux d'entretien n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe de CANNES-la-BOCCA (23 avenue Francis Tonner 06150).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés

du mardi 30 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus soit 32 jours

en mairie annexe de CANNES-la-BOCCA (23 avenue Francis Tonner 06150) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur les sites internet de la mairie de Cannes : <http://www.cannes.com/enquete-publique> et de la CAPL : <http://www.cannespaysdelerins.fr>

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe de CANNES-la-BOCCA (23 avenue Francis Tonner 06150), siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête précitées.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - (rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux). Ces observations seront consultables sur ce même site.

M. Denis GRIDEL, Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à la mairie de Grasse, en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n° E16000065/06 du 7 février 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie annexe de CANNES-la-BOCCA (23 avenue Francis Tonner 06150) aux heures et jours suivants :

- mardi 30 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- mercredi 31 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- vendredi 2 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- jeudi 8 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- lundi 12 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- jeudi 15 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- lundi 19 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- mercredi 21 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- samedi 24 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 26 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- vendredi 30 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CANNES, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CS 50044 - 06414 Cannes cedex) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Fait à Nice le **- 5 MAI 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3249


Frédéric MAC KAIN